

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20241223-2024-133-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Notification : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2024-133

Objet : Signature d'un avenant en moins-value dans le cadre du marché de gestion et exploitation du relais petite enfance de COTELUB.

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes COTELUB,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié à la SPL Durance Pays d'Aigues, dans le cadre de la quasi-régie, un marché relatif à la gestion et exploitation du relais petite enfance

Les élus ont souhaité revoir le montant du financement lié à la gestion et à l'exploitation du relais petite enfance.

La signature de la Convention Territoriale Globale a conditionné le versement du bonus territorial directement au gestionnaire.

La prestation est revue à la baisse, en soustrayant le bonus versé par la CAF.

Il convient donc de prendre un avenant en moins-value.

DECIDE

- Article 1 :** De conclure un avenant en moins-value dans le cadre du marché de gestion et exploitation du relais petite enfance avec la SPL Durance Pays d'Aigues.
Le montant annuel du marché passe de 63 377 euros à 37 935 euros.
- Article 2 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 23 DEC. 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

